
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par M. David Trottier vise à construire, en remplacement de la résidence du 121 place de la Concorde, une nouvelle habitation qui présente une marge de recul avant de 4,50 m ainsi qu'une marge de recul arrière de 4 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe ces marges à 6 m et 7,50 m respectivement.

La demande présentée par M. Jeff Lancôt vise à diviser le terrain du 140 rue l'Espérance pour l'ajout d'une habitation unifamiliale. Les deux lots projetés présentent une superficie de 496 m² ainsi qu'une largeur de 14,50 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012* qui fixe ces normes à 520 m² et 18 m respectivement.

La demande de dérogation mineure présentée par messieurs Maxime Trudeau et Justin Bernard a pour but de permettre la division du lot 3 065 332 (265, rue Saint-Laurent) en deux lots ayant respectivement une profondeur minimale de 23,50 m au lieu de 28 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*.

La demande présentée par M. Richer Bernard vise à permettre, au 180 à 182, rang Saint-Jean Sud-Est, l'agrandissement d'un garage détaché afin qu'il ait une superficie de 157 m² alors que la superficie d'implantation maximale est de 120 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par Mme Josée Massicotte pour 9398-7816 Québec inc. a pour but de faire approuver, au 650 rue Notre-Dame, le muret de soutènement qui longe l'accès au stationnement intérieur, constitué de blocs de béton à surface lisse recouverte d'une plante grimpante au lieu de blocs au fini décoratif, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par Mme Sylvie Lacombe et M. Sylvain Desnoyers a pour but de diviser le lot 3 064 566 (61, rang Saint-Henri) en deux lots ayant respectivement une largeur minimale de 38,30 m au lieu de 50 m et une superficie minimale de 2320 m² au lieu de 3000 m², ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*.

La demande présentée par Gestion Jujo inc. vise à aménager, sur l'ensemble de terrains vacants situés à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et qui s'étend jusqu'à la rue Habel, une aire de stationnement public temporaire qui déroge aux articles 7.1.3, 7.2.1 et 7.1.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- Afin de faciliter les manœuvres des remorques de bateau, l'accès véhiculaire par la rue Habel présentera une largeur de 39 m au lieu de 6 m.
- L'aire de stationnement est contiguë à l'emprise de la rue Habel, ce qui déroge à la marge minimale de 2 m exigée entre celles-ci.
- À certains endroits, l'aire de stationnement est contiguë à une ligne de lot, ce qui déroge à la marge minimale de 1 m exigée entre celles-ci.
- L'aire de stationnement sera recouverte de gravier au lieu d'un des revêtements prescrits.
- Les cases de stationnement ne seront pas délimitées par des lignes ou une identification indiquant un numéro ou un nom d'utilisateur.
- L'aire de stationnement ne sera pas éclairée.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 7 juillet 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19 juin 2025.